

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/306 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DE L'ETABLISSEMENT DISTINCT ET DU COMITE D'ETABLISSEMENT DE FRANCE 3 CORSE VIA STELLA

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2016

L'An deux mille seize et le quatorze décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, PARIGI Paulu Santu, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme COMBETTE Christelle
Mme MURATI-CHINESI Karine à M. LACOMBE Xavier
M. OTTAVI Antoine à Mme ORSONI Delphine
Mme POLI Laura Maria à Mme GUISEPPI Julie

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CHAUBON Pierre, CORDOLIANI René, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, OLIVESI Marie-Thérèse, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTINI Ange, TATTI François, TOMA Jean.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 60,
- VU** la motion déposée par les groupes « Femu a Corsica », « Corsica Libera », « Le Rassemblement », « Prima a Corsica », « Front National », « Elu(e) Communistes et Citoyens du Front de Gauche », ainsi que Mme Delphine ORSONI et M. Antoine OTTAVI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** l'initiation par France Télévisions d'un projet visant à abandonner la logique de pôles de gouvernance au sein du réseau régional de France 3 au profit d'une organisation en réseau et en directions régionales, en cohérence avec le projet éditorial de France Télévisions et avec le nouveau découpage territorial des treize régions administratives issu de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015,

CONSIDERANT que France Télévisions veut procéder à une nouvelle détermination des établissements distincts du réseau France 3 en créant un Comité d'établissement unique pour le réseau France 3,

CONSIDERANT que la Corse, bénéficiant d'un statut particulier, n'est pas concernée par la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015, modifiant le découpage territorial,

CONSIDERANT la décision de la DIRECCTE du 27 septembre 2010, définissant France 3 Corse Via Stella comme établissement distinct de France Télévisions ayant par conséquent son propre comité d'établissement répondant aux critères de reconnaissance d'un établissement distinct :

- la stabilité dans le temps,
- un degré d'autonomie suffisant pour la gestion du personnel aussi bien que pour l'exécution du service,
- une implantation géographique distincte,

CONSIDERANT que Via Stella est une chaîne de plein exercice inscrite au Contrat d'Objectifs et de Moyens de France Télévisions et ayant une autonomie certaine : budget propre, Direction Territoriale, service RH et Financier,

CONSIDERANT que le comité d'établissement de France 3 Corse Via Stella est le lieu où est discuté de la politique budgétaire, de la grille d'antenne propre à Via Stella (chaîne de la Corse, des amis de la Corse et de la Méditerranée), de l'emploi avec comme spécificité le bilinguisme, des moyens et de la formation avec la spécificité de la langue corse,

CONSIDERANT que la Collectivité Territoriale de Corse abonde au budget de la chaîne Via Stella, par le biais d'une signature de convention tripartite avec France Télévisions et l'Etat et que son comité de pilotage doit veiller au respect du cahier des charges la liant à Via Stella,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE à France Télévisions, au Ministère de la Culture et de la Communication et au Ministère du Travail et de l'Emploi le maintien de l'établissement distinct France 3 Corse Via Stella et, par conséquent, de son comité d'établissement ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 14 décembre 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI